



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE (en application du vote du Conseil Municipal du 26 Juin 2025 applicable à la rentrée scolaire de septembre 2025)

La commune d'YZERON gère en régie directe l'accueil périscolaire pour les enfants des deux écoles (école publique du RONZEY et école privée de LA MADONE). Cet accueil est organisé le matin avant l'école, durant la pause méridienne, et le soir après la classe.

Le fonctionnement est établi en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon, la MSA, la Direction de la Cohésion Sociale et des Sports, et la Protection Maternelle et Infantile.

L'accueil périscolaire a une vocation sociale mais aussi éducative. Les enfants sont confiés à du personnel qualifié. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire, pendant le temps de midi et en amont du retour en famille. Lors de l'accueil du soir, le goûter collectif est fourni. Seuls les enfants faisant l'objet d'un régime particulier apportent leur propre goûter en accord avec le responsable du service périscolaire et muni d'un justificatif médical.

Les animateurs.trices proposent à l'enfant diverses activités (lecture, jeux, repos...) en groupe ou individuellement dans la salle d'accueil. Des activités à thème payantes par trimestre sont aussi proposées avec inscription au préalable. Trait d'union entre l'école et la famille, le temps périscolaire n'est pas une étude dirigée.

Lieu : Au p'tit Pré

Dates : Définies par l'inspection d'académie du Rhône, selon le calendrier scolaire et d'établissement.

Encadrement :

- 1 directeur.trice-coordonateur.trice diplômé.e.
- 3 animateurs.trices diplômé.es.

En cas d'absence d'un membre du personnel, la commune prévoit son remplacement.

A – FONCTIONNEMENT

A-1 - Le public concerné :

Les enfants scolarisés depuis la Petite section jusqu'au CM2.

Les enfants à partir de 2 ans sont acceptés sous réserve de ne pas exiger une surveillance particulière.

Les enfants sont acceptés sous réserve d'avoir acquis la propreté.

Une aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut être octroyée, après étude, aux familles rencontrant des difficultés de paiement.

Pour se renseigner, prendre contact avec le CCAS de la commune de résidence.

Concernant le CCAS d'YZERON, les coordonnées sont les suivantes : 04.72.41.17.30 ou par mail ccas@yzeron.com.

F - RETARDS

Les référents ont jusqu'à 18h55, pour venir chercher l'enfant. Après 19h00, la tarification sera doublée. Tout retard doit être signalé. Après 3 retards par trimestre, les référents seront convoqués.

Par ailleurs, en cas de retard important et après investigation, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie

Retards entre 19h00 et 19h15	Facturation doublée + 10 euros* par retard
Retards après 19h15	Facturation doublée + 20 euros* par retard

*par enfant

G - SECURITE, ASSURANCE ET SANTE

G-1 - Sécurité et assurance :

L'accompagnement des enfants de l'école de la Madone jusqu'au P'tit Pré se fait quotidiennement par les animateurs.trices.

La responsabilité de la commune est engagée dès lors que **l'enfant est confié** aux animateurs.trices par le représentant ou l'enseignant. **Aucun enfant ne peut être mis sous la responsabilité du périscolaire par des personnes externes au service s'il n'est pas inscrit ce jour-là par les parents sauf cas exceptionnel.**

Le référent joint l'attestation de l'assurance responsabilité civile à la fiche de renseignements annuelle.

Par mesure de sécurité, les enfants ne peuvent pas être confiés à une personne mineure.

Seule une personne majeure et inscrite sur la fiche famille du portail famille sera autorisée à récupérer les enfants dans la structure. La fiche famille est modifiable tout au long de l'année.

La responsabilité de la commune et des animateurs.trices cesse au départ des enfants inscrits.

G-2 - Santé (maladie – accident) :

- L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.
- L'enfant malade n'est pas admis.
- La famille doit remplir la partie sanitaire via le portail Familles.
- Les animateurs.trices ne sont pas autorisées à administrer un traitement. Néanmoins, sur demande express des parents accompagnée de l'ordonnance médicale et du médicament prescrit par le médecin, et préparé par les parents (ex : préparation poudre), dans sa boîte d'origine, indiquant le nom de l'enfant et la posologie, ils pourront aider à l'administration d'un médicament, par exemple en fournissant un verre d'eau (et non administrer directement un médicament qui est un acte médical). L'enfant doit être suffisamment autonome pour prendre son médicament. En dehors de ce cas, la prise de médicaments est interdite.
- En cas d'accident, le parent responsable est prévenu par téléphone. Selon la gravité, les secours interviennent (cf. autorisation parentale à faire pratiquer les soins urgents et autorisation de tout acte chirurgical).
- **Il est important que le service périscolaire soit prévenu de toutes modifications concernant les personnes à joindre en cas d'urgence (téléphone, adresse...)**

Sur dérogation, un enfant en situation de handicap, qui ne serait plus scolarisé sur la commune, en cours d'année, pourrait être autorisé à utiliser le service jusqu'à la fin d'année scolaire, après étude, en concertation avec les instances référentes.

A-2 - Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil prévu par le PEDT (plan éducatif territorial) dépend du nombre d'animateurs et de l'âge des enfants. A titre d'information, notre quota d'animateur est le suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants de – de 6ans.
- 1 animateur pour 18 enfants de + de 6 ans.

Nous avons donc une capacité d'accueil de 32 enfants maximum pour les périodes où deux animateurs.trices sont présents, et entre 46 et 50 enfants maximum en fonction de l'âge des enfants et pour les périodes où trois animateurs.trices sont présents.

A-3 - Horaires d'ouverture :

- Le matin de 7h à 8h20 (avec l'accompagnement des enfants dans chaque école).
- le midi de 11h45 à 13h45 (avec l'accompagnement des enfants des écoles au périscolaire et à la cantine).
- Le soir de 16h15 à 18h55 (avec l'accompagnement des enfants des écoles au périscolaire).

B - INSCRIPTIONS / PARTICIPATIONS / MODIFICATIONS

B-1 - Inscriptions :

Tout enfant doit obligatoirement être inscrit pour être accueilli au périscolaire même exceptionnellement. Pour ce faire les parents doivent impérativement :

Pour les nouveaux arrivants :

- Remplir le dossier d'inscription ci-joint.
- Signer le présent règlement.
- Retourner le tout à l'accueil périscolaire ou à l'accueil de la Mairie pendant les vacances scolaires.

Pour les enfants déjà inscrits :

- Vérifier et mettre à jour si nécessaire les données personnelles du portail famille.
- Vérifier que tous les documents nécessaires à l'inscription de l'enfant sont transmis.
- Valider le règlement intérieur via le portail famille.
- Prévenir le périscolaire si changement d'école sur Yzeron (n'est pas modifiable sur le Portail des familles).

Tout changement administratif (ex. : personne autorisée à récupérer les enfants) en cours d'année sera notifié sur le portail famille.

B-2 – Participations aux activités périscolaires

Pour participer, de façon régulière aux activités périscolaires (ex : tous les jours ou tous les lundis), la réservation de la participation est faite via le Portail Familles en établissant un planning annuel pour chacun de leur enfant.

Pour les participations occasionnelles, le référent inscrit son ou ses enfants via le Portail familles au plus tard à 7h00 le jour même pour que le gestionnaire puisse pointer les effectifs.

En cas de difficultés pour réserver de manière dématérialisée les parents sont invités à se rapprocher du responsable par mail : periscolaire@yzeron.com ou par téléphone au 06/64/11/57/67.

B-3 – Participation aux activités périscolaires à thèmes

Il est proposé aux enfants des deux écoles des activités périscolaires à thèmes payantes sur le temps du soir. Ces activités sont proposées par trimestre avec des intervenants extérieurs. Les inscriptions se

H - DISPOSITIONS DIVERSES

Le périscolaire peut proposer des animations sur différents sujets au cours de l'année. La plupart de ses animations sont en lien avec la CCVL et ne demande aucune participation financière. Le cas échéant, un mail vous sera envoyé avec les informations relatives à l'animation proposée.

Le non-respect de ce règlement et tout spécialement :

- Les factures non payées ou payées systématiquement en dehors des délais,
- Le manquement important à la discipline ayant fait l'objet d'au moins trois avertissements aux parents,
- Des retards répétés,

entraîneront sur décision de la mairie après avis du service périscolaire l'exclusion temporaire ou définitive de ou des usagers concernés. Dans ces cas, et avant application des sanctions, les parents seront personnellement avisés.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS



Coupon à rendre

Règlement intérieur du service périscolaire

Année 2025-2026

NOM :

PRENOM :

NOM (S) et PRENOM (S) du ou des enfants :

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »